LETTRE
DE
MADAME LA MARQUISE DE...
AU
COMTE DE LAURAGUAIS,
SUR
M. CERUTTI.

RÉPONSE
DU COMTE DE LAURAGUAIS,
A MADAME LA MARQUISE DE...

e un re.... e un birbante.
Roi Théodore, Act. I.



1789.

AVERTISSEMENT.

Le Clergé & la Nobleſſe de France ſont avertis que ces Lettres ne ſont point un Factum. Madame la Marquiſe de*** & le Comte de Lauraguais eſperent que MM. du Bas-Tiers les trouveront d'une bonne plaiſanterie.

NOTE.

Il y a vingt ans qu'un Homme célebre écrivait que l'expreſſion *Tiers-Etat* était une abſurdité politique, qui en ſuppoſait bien d'autres. Que dirait-il des expreſſions *Haut-Tiers*, *Bas-Tiers*, introduites maintenant par les Auteurs

qui écrivent contre les diſtinctions de rang ?

REMARQUE DE L'ÉDITEUR.

Un homme obſcur qu'on nommait J. J. Rouſſeau écrivit en effet cette ſottiſe dans un ouvrage ténébreux, intitulé le *Contrat ſocial*; mais il eſt heureuſement & parfaitement oublié.

LETTRE

DE

MADAME LA MARQUISE DE...

A

M. LE COMTE DE LAURAGUAIS.

Le 17 Février 1789.

QUE vous arrive-t-il, M. le Comte ? Quel eſt donc le Monarque que vous avez offenſé. On vient de m'envoyer un manifeſte qui vous accuſe d'avoir indignement trahi la confiance de M. C***, quoiqu'il aſſure ne nous avoir jamais accordé ſa confiance. Ce M. C*** eſt sûrement un Prince ambitieux, qui ſe cache en habile politique ſous le ſymbole de quelques étoiles, pour éblouir le Tiers-Etat. Ce qui me prouve ſa puiſſance & ſes deſſeins,

c'eſt de vous voir accuſé par lui, de lui avoir *manqué*, d'avoir fatigué ſa *patience*, forcé ſes gens, & *débité vos idées dans ſon antichambre*. Ce ſtyle reſſemble beaucoup à celui d'une Chancellerie Impériale. J'adopte cette penſée, & l'on a beau dire par-tout que cette Lettre eſt de M. Cerutti, elle eſt bien plutôt de l'Empereur de Maroc, que de votre Jéſuite Italien. Je m'en tiens à cette idée, quoique je ne protege ni ſa *faible poitrine*, ni ſon pauvre talent. Il y a vingt ans que je ne le vois plus chez moi, parce que dès-lors j'étais laſſe d'attendre l'eſprit que ſes prôneurs lui trouvaient déjà : & depuis ce temps, il me ſemble que votre grande & très-grande mere, d'ailleurs fort aimable, ne mariait pas ſa chienne, ou ne perdait pas un ſerin, ſans que M. Cerutti fît une épithalame, ou bien une élégie. Quelles bêtes n'a-t-il pas louées? Auſſi ce M. C*** cache-t-il à mes yeux un

ſouverain qui n'entend pas à plaiſanterie. La lettre L. vous fait retrouver partout. Votre *renommée Chymiſte* comme ſi l'on diſait renommée Avocat, ou reconnoiſſance Jéſuite: la mort précoce de votre *malheureuſe fille :* c'eſt-à-dire ſa mort prématurée, *votre amour pour les ſciences* , & votre *fraternité avec les ſavans :* votre *aïeule comblant de bienfaits M. C****, &c. &c. Tout cela vous déſigne. Mais j'ai beau le chercher dans ce maniſeſte, ſon ſtyle ſemble découvrir un potentat en courroux, & non pas le pauvre Cerutti, toujours prêt à tomber dans *un de ces momens d'abandon* , *auxquels on ne prend pas garde*. Les fautes de langage dont cette Lettre fourmille, prouve évidemment qu'elle eſt de quelque Prince barbare, qui cultive la rhétorique françoiſe, entre le 60 & le 70. degré de latitude, & n'eſt certainement pas d'un Italien qui a pris ſes degrés en Sorbonne. Ce

que vous devez remarquer, M. le Comte; car dans ce cas cet écrit n'eſt plus un libelle, mais une eſpece de manifeſte qu'une puiſſance étrangere & vraiſemblablement alliée de M. Necker, lance contre vous. — Une autre preuve que ce M. C***. n'eſt qu'un Roi, & non pas un Homme de Lettres; c'eſt que ne vous ayant jamais accordé ſa confiance, lors même qu'il vous écrivait pour vous *conſulter ſur un Mémoire*, il ne vous accuſe pas moins un inſtant après d'avoir *violé l'amitié*. Or, ce langage découvre un grand myſtere, un de ceux du trône. Il n'y a qu'un Roi, qui puiſſe accorder ſon amitié ſans confiance: & cela, comme Naudé l'a doctement prouvé, à cauſe des ſecrets d'Etat. Ce qui me confirme encore dans l'opinion que cette Lettre n'eſt pas du Jéſuite Cerutti, ni même d'aucun Jéſuite, fût-il Allemand? C'eſt qu'elle eſt adreſſée à une femme, & à une femme

à laquelle on peut écrire : *Songez qu'il eſt naturel de s'animer en vous écrivant.* — En vérité, Monſieur le Comte, plus j'y réfléchis, & plus cet écrit au lieu de me paraître de main de maître, ne me paraît que de main de Roi. Je ne me permettrais pas cette mauvaiſe plaiſanterie ſi MM. *Target*, la *Cretelle*, l'abbé *Morelet*, *Cœur de Bœuf* & *Pied-Plat* (1) ne devaient pas la juſtifier inceſſamment en mettant le ſceptre dans les mains du Tiers, qui *eſt tout.* Quel dommage que M. Necker, M. L. P. D. B., & M. L. P. D. P. n'aient pas eu le crédit de faire M. Target, Garde

---

(1) On prétend que ces Meſſieurs ſont en colere contre le réglement de M. Necker ſur les Etats-Généraux, ce qui fait craindre à beaucoup de gens le mal qu'un ſentiment auſſi vigoureux peut faire à la délicateſſe de la ſanté littéraire de ces Auteurs. Mais d'autres gens ſe raſſurent en croyant que ſi ces Meſſieurs veulent abſolument s'armer contre M. Necker, ils s'armeront de patience (Note de l'Editeur).

des Sceaux ! Nous jouirions déjà dans les allées du Palais-Royal, de l'égalité naturelle, que nos ancêtres ne gouterent que dans les forêts. La sublime hauteur de cette pensée qui pousse mon esprit aux limites de l'infini (1), augmente mon penchant à croire que la Lettre de M. C. est le manifeste d'un Roi, & point un libelle du Jésuite Cerutti. L'incorrection du style de cet écrit, & la sotte arrogance de son ton, sont à mes yeux des symptômes de Royauté; & comme le Jésuite Italien espere que le démagogue Target le fera un des Députés de la Ville de Paris aux Etats-Généraux; il est évident qu'il doit craindre de se couvrir de ridicule, au lieu de se couvrir de gloire. D'ailleurs, je tiens de quelques personnes qui aiment à bouquiner dans la Société, que M.

(1) C'est dans cette phrase que M. Necker a posé les limites de l'infini.

Cerutti eſt un de ces hommes circonſpects & myſtérieux qui marchent en ce monde, ſur la pointe du pied, & ne ſe montrent dans la Société, qu'en prononçant cette maxime : *cache ta vie.* De ſorte qu'il n'y a que les curieux & quelques amateurs d'un genre biſarre qui le connaiſſent perſonnellement. Enfin, il a beau chercher à honorer par la ridicule hiſtoire d'une amoureuſe foibleſſe, l'infâme faibleſſe d'avoir ſigné le formulaire contre les Jéſuites, dont il venoit de faire une apologie: il a eu beau s'excuſer même aſſez bien en convenant que ſon apologie des Jéſuites les juſtifiait ſi peu, que ſa rétractation devait le rendre fort peu coupable. Le nom d'apoſtat eſt tellement inſéparable de ſa mémoire & de ſon nom, qu'à peine oſe-t-il l'indiquer dans les ouvrages dont il inonde la France dans l'eſpérance de l'*enflammer:* parce qu'il craint de réunir contre lui le parti qu'il voudrait armer

contre l'ordre public, & fur-tout contre les *damnés de l'Archevêque*, en faveur des élus de M. *Necker*. — Réfléchiffez-y, M. le Comte, mes raifons pour ne pas vous en prendre à M. Cerutti, font très-plaufibles. N'allez pas le foupçonner légérement d'être coupable de tant de fottifes pour avoir le piquant plaifir de trouver que par fon étrange liaifon avec votre aïeule, votre ancêtre Cerutti s'eft mis en commerce avec vous, & que fon *cœur céleftin* ne vous donne pas moins à tous les diables, il voudroit bien qu'on le crût; il n'en eft rien. Adoptez mon idée. C'eft un Roi qui fe plaint de vous; & qui peut-être fe trouve incognito à Paris avec d'autres Rois qui viennent affifter fecrétement aux fêtes du carnaval, que M. Necker prépare à Verfailles. Comme cela fera gai! Car on ne veut pas de votre Chambre des Pairs, ni de votre Chambre des Communes. C'eft en effet bien la peine

de prendre une conſtitution toute faite, lorſqu'on peut s'en faire une! Je ſuis toujours étonnée que des Français aient adopté la géométrie des Grecs, au lieu d'en compoſer une à leur guiſe. Mais graces à nos lumieres nouvelles, *MM. du Bas-Tiers* qui ſont *tout* ne ſe laiſſeront pas écraſer par *MM. du Haut-Tiers* qui ne compoſent que la *Nation*; & comme le Roi, la Nobleſſe & le Clergé ne *ſont rien*, il n'empêcheront pas que nous voions à Paris un ſouper de Candide. Vous y trouverez sûrement votre Royal ennemi; mais où chercher votre Jéſuite? Renoncez-y donc, je vous prie, & confiez-moi quel eſt le Roi que vous mettez dans une colere qui le rend ſi ſouverainement ridicule.

RÉPONSE

DE

M. LE COMTE DE LAURAGUAIS,

A

MADAME LA MARQUISE DE...

Le 18 Février 1789.

Vous me donnez tout en riant, Madame, un grand problême à résoudre, car vous n'avez pas décidé si ce M. C*** indique le nom de mon Jésuite Italien, ou déguise celui d'un Monarque courroucé contre moi. Vous penchez en faveur de cette opinion. J'incline pour l'autre. Mais comme la question sur laquelle vous me pressez, est aussi grave, que la maniere dont on

en traite tant d'autres aujourd'hui, eſt lumineuſe; je mettrai quelque prud'homie à défendre mon ſentiment contre le vôtre. — Nous ſommes déjà d'accord ſur un point fort important. Nous convenons que M. C*** n'eſt sûrement pas Français. Entre mille fautes, vous en avez remarqué pluſieurs dans leſquelles les plus méchans de nos Littérateurs ne tomberaient pas. Mais il reſte à découvrir ſi les *** qui vous paraiſſent la queue d'une comete étincelante contre moi; ne ſont pas tout ſimplement un manteau de Jéſuite, dans lequel M. Cerutti enveloppe & cache ſon nom. Si je parviens à vous perſuader que ce M. C*** eſt Italien, & que cet Italien eſt inconteſtablement Jéſuite, vous conviendrez peut-être alors que mon Jéſuite Italien eſt M. Cerutti. Si vous y réſiſtez encore, j'abandonnerai l'honneur de vous en convaincre à M. le Comte de Mirabeau. Car depuis que

M. C*** nous a joué le terrible tour de révéler au public que M. de Mirabeau & moi ſommes du même *parti* (1), & que la Dame qui échauffe M. C*** *quand il lui écrit*, a jugé que ce parti était ſi mauvais, que M. C*** prend le *bon parti* de ne pas ſe *confier* au nôtre: M. de Mirabeau m'a fait propoſer la partie de manger du Jéſuite, & l'on dit qu'il les accommode ſi bien à la Genevoiſe, qu'ils ſont alors preſqu'auſſi bons que les truites de Genêve; & duſſiez-vous, Madame, ne vous confier à aucun parti, vous pouvez cependant vous *fier* à nous, pour vous rendre compte de tous les Jéſuites du monde. Doutez-vous à préſent, Madame, que ce ſoit un ſavoyard qui ait tourné en *couccetti* les idées ſi étrangeres l'une à l'autre de *parti* & de

(1) Quoique M. le Comte de Mirabeau & moi *ſoyons du même parti*, le haſard a fait que juſqu'à ce moment nous n'avons eu aucune liaiſon quelconque.

bon

bon parti. Cela ne vous prouve pas que ce savoyard soit M. Cerutti, je l'avoue; mais si vous êtes forcée de convenir que le style de M. Cerutti n'a qu'une forme, celle du *couccetti*, & du *couccetti* qu'il compose encore par l'antithèse: vous obstinerez-vous toujours à croire que M. C*** est une puissance redoutable au moins par ses alliances, & n'est pas mon savoyard caché dans quelques lettres, comme dans sa jeunesse il a pu se cacher autrement.

Permettez moi de croire, Madame, que vous êtes convaincue à présent que M. C*** n'est plus l'Empereur de Marcc, mais tout simplement un savoyard. Et voyons s'il est possible qu'il n'ait pas été Jésuite. M. C*** dit, page 6, de la Lettre qu'il écrit à la dame qui *l'anime*: *je respectais un nom auquel une reconnaissance (pour ainsi dire filiale) m'attachait*. Que pensez-vous,

Madame, de cette tournure pour *ainſi dire* jéſuitique. Si vous réſiſtez encore à croire que mon ſavoyard eſt un Jéſuite, il faudra donc vous en convaincre par le ridicule effort qu'il fait pour n'en pas convenir. — M. *de Lauraguais qui me fait un crime d'avoir été élevé parmi les Jéſuites, m'en fait un auſſi d'avoir été élevé en Italie, c'eſt comme ſi je lui reprochais de deſcendre par ſa maiſon des premieres races napolitaines, & d'avoir dans ſon ſang les flammes du Véſuve.* Ne vous arrêtez pas, Madame, à l'expreſſion précieuſe, ridicule, inintelligible, *qui me fait deſcendre par ma maiſon*, &c. &c. M. C*** ſemble n'être jamais deſcendu d'une maiſon par ſon eſcalier. Ne vous arrêtez pas non plus au pitoyable *couccetti* des flammes du Véſuve dans mon ſang, ni à la logique de ce beau raiſonnement. Nous ſavons déjà que M. C*** n'eſt pas un de mes freres

(1) de la Littérature françaiſe, & quel autre, Madame, qu'un Jéſuite ſavoyard ſe fatiguerait autant à faire croire qu'il eſt deſcendu par une Maiſon étrangere à l'Italie, dans un College des Jéſuites, à Turin, pour apprendre ſeulement à faire des *couccetti*? Que vous en ſemble, Madame? pour vous convaincre abſolument faudrait-il vous montrer le *ſceau* de M. Cerutti; car s'il met ſon chifre aux lettres qu'il écrit à la Dame qui l'anime; & ſes armes, aux billets dans leſquels malgré la parure de ſa coquetterie littéraire, il a l'air de s'évanouir; il appoſe ſon ſceau à toutes les phraſes deſtinées à la gloire de M. Necker. — Veut-il attirer quelqu'un dans le parti de ſon Caton Genevois, il lui adreſſe comme à M. de Mira-

(1) M. Cerutti parle de *mon zele fraternel pour les Savans*, il a raiſon de ne pas ſe croire un de mes freres.

beau des raisonnemens en antithèse : compte-t-il sur l'effet d'une séduction commencée, il devient caressant, modere l'antithèse, & la réduit à des fadeurs en *couccetti.* Mais s'annonce-t-il en missionnaire politique, les plus horribles *couccetti* ne lui paraissent plus assez terribles : il dédaigne le bel-esprit, & prend le fulminant parti d'être bien absurde : & voilà comment il s'exprime alors ; *celui qui a défendu & qui défend encore les Etats de* 1614, *approuvera-t-il jamais les Etats-Généraux de* 1789. Voilà le langage fanatique de M. Cerutti. Tel est le fanatisme qui l'empêche de s'appercevoir du contraste des formes constitutionelles qui traitaient du moins la Nation de Souveraine, & de celles qui la traitent déjà en esclave.... Mais comme la liberté de la presse ne donne à Paris que la liberté d'admirer qu'on nous paie en papier monnoie, en attendant qu'on admire le despotisme

qui détruit le droit caractéristique de la Société, celui de la propriété territoriale, sur laquelle tombent tous les Impôts; & cela, sous le prétexte de la fausse convenance de mettre en équilibre la moralité & la propriété: Permettez-moi, Madame, de ne songer qu'au moment suprême, où bientôt je pourrai dire ce que je pense à mes Concitoyens assemblés; & l'écrire peut-être d'une maniere assez durable pour que la postérité lise long-temps après moi : *il a vu que nous pouvions être libres, & a vu que nous serions esclaves.*

NOTE,

MORALITÉ,

PROPRIÉTÉ.

Les droits de la Moralité de l'eſpece humaine appartiennent ſans doute à l'eſpece humaine, & par conſéquent à chaque individu de cette eſpéce. Chaque individu raſſemble donc abſolument tous les droits de ſon eſpece dans ſa perſonne. Un ſeul homme peut donc rigoureuſement repréſenter les droits moraux de l'eſpece humaine. Et la maſſe de tous les hommes réunis ne rendrait pas ces droits plus ſacrés dans leur maſſe, qu'ils le ſont dans l'exiſtence d'un ſeul individu. En eſt-il ainſi des droits de la propriété territoriale ? Que les droits

d'un propriétaire (en tant que propriétaire-foncier) ſoient les mêmes pour les autres propriétaires, qui peut en douter? Mais cette vue porte déjà l'eſprit ſur une nouvelle queſtion. La véritable analyſe de la queſtion préſente, conſiſte à découvrir que le principe de la moralité humaine eſt analogue à la liberté politique; & totalement étranger aux droits de la *propriété*. Ce qu'on appelle *droit* ne ſerait qu'un être de raiſon, (comme M. Rouſſeau l'a ſi bien apperçu, ſi bien démontré), ſi ſa valeur n'était pas miſe en équation avec une force poſitive, & poſitivement fixée par les loix. Mais cette puiſſance légale, meut une machine plus ou moins grande, & ſa force s'applique à des maſſes de propriétés très-inégales entr'elles. Enfin le genre de la force qui s'applique à la propriété, eſt d'un autre genre que celui de la force reconnue & reſpectée, ſous le nom des *droits de la moralité*

humaine, 1°. parce que la propriété n'exiſte pas dans l'*etat de nature*, & que dans l'état *de ſociété* le plus grand nombre d'individus ne ſubſiſte que par l'induſtrie. 2°. Parce que la volonté publique n'impoſe réellement aucun tribut ſur la moralité humaine, compoſée de vertus & de vices; parce que tout impôt quelconque tombe directement ou indirectement ſur les propriétés territoriales.

Parmi l'incroyable quantité d'écrits qui paraiſſent depuis ſix mois, & qui ſont relatifs aux Etats-Généraux, aucun écrivain n'a eu l'air d'entrevoir cette fondamentale diſtinction, entre la *Moralité* & la *Propriété*. J'en avais jetté les premiers germes, mais au lieu de les développer, j'ai laiſſé les écrivains les étouffer, & répandre toutes les erreurs que les paſſions, les préjugés, devaient produire dans le mou-

vement d'une fermentation générale. Il fallait que cette lie se formât, & pût tomber au fond de l'urne de nos destinées, avant qu'il fût possible aux Citoyens rassemblés d'y puiser la liberté la plus pure. Mais tout est perdu, si le Ministere parvient encore à mêler, à confondre, à troubler les divers intérêts de la Société.

POST-SCRIPTUM.

Le 25 Février 1789.

PLUSIEURS obstacles ayant empêché ma réponse à M. Cerutti de paraître avant la publication des *Observations sur la maniere d'exécuter les Lettres de Convocation des Etats - Généraux*. J'ai lu avec empressément la *maniere d'exécuter* une chose qui me paraissait inéxécutable. J'avais attendu que les murmures excités de tous côtés, par les Lettres *de Convocation & le Réglement*, se convertissent en réclamations assez fortes pour servir de réplique au conseil judicieux que M. Cerutti me donne libéralement en quatre articles, pag. 14 & 15, sur l'utilité de réprimer *mes Philippiques ministérielles*, *troisiémement*,

parce que l'armée des Frondeurs qu'il voudrait commander, va disparaître devant l'armée nationale qui s'avance. Il la voyait s'avancer, lorsqu'on prétendait qu'elle s'était révoltée. On dit en effet que d'illustres capitaines de l'*armée qui s'avance* pour arriver à Versailles le 27 Avril, sont les auteurs des *Observations* (1) dans lesquelles ils conviennent, pag. 28, que le seul mécanisme de la rédaction des voix, & de l'élection parmi les deux cents voix qui resteraient, *consumeraient deux cents jours, à 10 heures de travail par jour.* Si cette remarque paraît devoir confondre M. Cerutti *sur la marche de son armée*, je suis bien loin d'accepter un tel triomphe. J'avais

(1) Les Libraires vendent cet Ouvrage sous le nom de M. Target, & j'ai cru y reconnaître ses principes, sous son style. Mais on assure que ces Observations sont l'ouvrage de la Société patriotique de M. Target. A la bonne heure.

insisté sur la Convocation de 1614, comme le seul moyen de rassembler en moins de trois mois les Etats-Généraux; & de voir promptement la force nationale se devoir l'activité continuelle d'une indispensable & nouvelle constitution. J'étais également sûr qu'en parlant de *régénération*, de constitution, le Ministere fomentait une insurrection qui armerait les passions humaines, contre les intérêts de la Société, & dont l'effet au lieu de faire naître un nouvel ordre de choses, nous jetterait dans une horrible confusion. Il me semble qu'il était infiniment plus aisé de prévoir ces malheurs, que l'expédient indiqué par les Auteurs des Observations, pour y mettre le comble, en donnant pourtant, selon eux, les moyens de les éviter.

On a déjà dit qu'ils étaient convenus, pag. 28, qu'indépendamment de tout autre obstacle, le seul mécanisme indi-

qué par le Réglemeut, ſur la maniere de procéder aux élections, pourrait conſumer un an.

Après avoir récapitulé ce que tout le monde a remarqué contre ce Réglement, les Auteurs des Obſervations conviennent, pag. 30, 34, 47, qu'en exécutant le Réglement, les *Etats ne ſeraient ni libres, ni généraux.* Comment donc ſe tirer d'affaire? le voici.

On poſe en principe, page *6*, que ſi ce *Réglement eût dû être regardé comme une loi, il eût été revêtu de Lettres-Patentes, & envoyé aux Cours, afin d'aſtreindre les Baillifs, les Sénéchaux, & leurs Lieutenans, qui ont fait ſerment de ſuivre les Ordonnances.* Il n'eſt donc plus queſtion d'obéir au nouveau Réglement, & l'on ſe prépare le moyen d'anéantir l'effet des anciennes Ordonnances, en donnant la force d'une loi,

aux nouvelles Lettres de Convocation. Pour y parvenir, les Auteurs de ces Obfervations ont écrit, page 9, dans *l'incertitude entre les difpofitions des Lettres de Convocation, & celles du Réglement, c'eft aux Lettres de Convocation (que les Baillifs) font obligés d'obeir, parce qu'elles ont une autorité légale, conftitutionelle, impérative, tandis que le Réglement n'a qu'une autorité de confeil & d'inftruction.*

Le Réglement n'eft que du Roi en fon Confeil.

Les Lettres de Convocation font directement du Roi, en la forme antique, confacrée pour toutes les Convocations & tenues des Etats-Généraux.

J'admets que le Roi en fon Confeil a dérogé aux Réglemens de Convocation, confacrés par les Etats-Généraux; & n'y peut déroger.

J'admets que les lettres de convocation ont acquis une autorité *légale*, *constitutionelle*, & impérative, si elles sont dans la *forme consacrée pour toutes les convocations & tenues des Etats-Généraux.* Mais que faudroit-il conclure si les lettres pour la convocation de 1789 sont totalement différentes de la forme consacrée & respectée dans celle de 1614, dont voici les expressions constitutionelles. . . . .

. . . .

. . . . » pour cet effet nous vous mandons & très-expressément enjoignons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convoquer, & faire assembler en la principale ville de votre ressort & juridiction, dedans le plus bref tems que faire se pourra, tous ceux des trois états d'icelui, ainsi qu'il est accoutumé, & qu'il s'est observé en semblable cas, pour conférer & communiquer ensemble tant des remontrances, plaintes &

doléances, que des moyens & avis qu'ils auront à propoſer à l'aſſemblée générale de noſdits Etats. Et ce faire élir, choiſir & nommer un d'entre eux de chaque ordre, tous perſonnages de ſuffiſante intégrité qu'ils envoieront & feront trouver en notre ville de..... audit jour..... *avec amples inſtructions, mémoires, & pouvoirs ſuffiſans pour, ſelon les bornes anciennes, & louables coutumes de ce Royaume, nous faire entendre, tant leurs dites remontrances, plaintes & doléances, que les moyens qui leur ſembleront plus convenables pour le bien public, manutention de notre autorité, ſoulagement & repos d'un chacun; les aſſurant que de notre part, ils trouveront toute bonne volonté & affection de faire ſuivre, obſerver & exécuter entiérement, ce qui ſera réſolu ſur tout ce qui aura été propoſé & aviſé auxdits Etats.*

Voici maintenant l'extrait fidele des

Lettres

lettres de convocation pour 1789, auxquelles il faut comparer celles de 1614.

. . . .

. . . . . . Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'aſſemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéiſſance, tant pour *nous conſeiller & nous aſſiſter dans toutes les choſes qui ſeront miſes ſous ſes yeux, que pour nous faire connoître les ſouhaits & les doléances de nos peuples*..... à ces cauſes, nous vous avertiſſons & ſignifions que notre volonté eſt.... & pour cet effet vous mandons & très-expreſſément enjoignons qu'incontinent la préſente reçue, vous ayez à convoquer..... leſquelles convocations & élections ſeront faites dans les formes preſcrites pour tout le Royaume, par le réglement annexé aux préſentes lettres, & feront leſdits députés munis d'inſtructions & pouvoirs généraux.... les aſſurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté

& affection, pour maintenir & faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre nous & leſdits Etats.... leur promettant de demander & d'écouter favorablement leurs avis ſur tout ce qui peut intéreſſer le bien de nos peuples, & de pourvoir ſur les doléances & propoſitions qu'ils auront faites, de telle maniere que notre Royaume & tous nos Sujets en particulier, reſſentent pour toujours les effets ſalutaires qu'ils doivent ſe promettre d'une telle & ſi notable Aſſemblée.

L'effrayante différence des expreſſions de ces lettres n'échappera ſûrement à aucun Français. Mais qu'ils me permettent d'arrêter leur attention ſur l'incroyable logique des auteurs des *Obſervations*. Nous les avons vu décider qu'il falloit rejetter le réglement, & obéir aux lettres de convocation. Mais comment obéir à ces lettres, & rejetter le réglement, lorſqu'elles enjoignent &

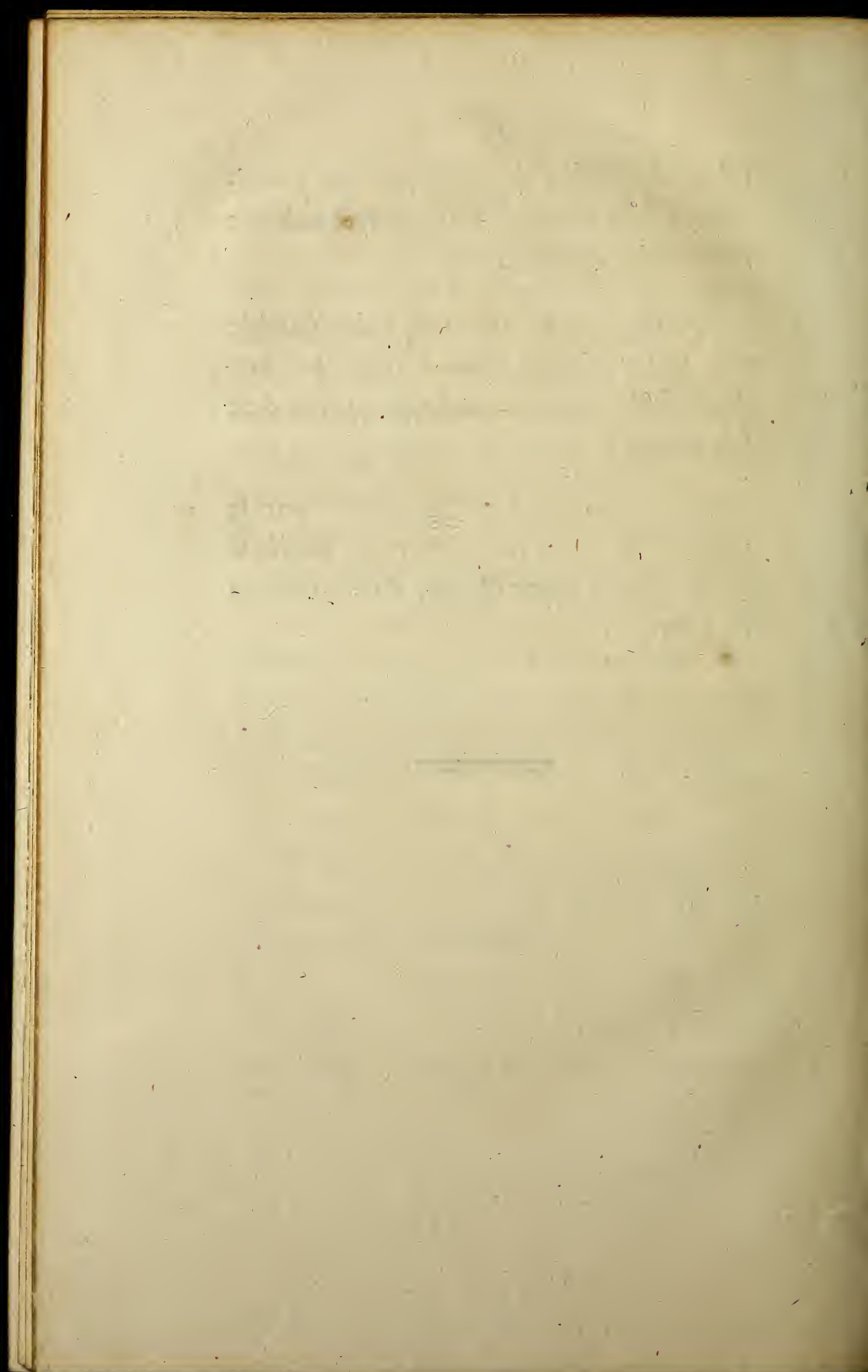
prefcrivent aux Baillifs, &c. &c. d'exécuter le réglement annexé aux préfentes Lettres ? Par quelle fubtilité parvient-on à féparer ce qu'elles réuniffent expreffément ? Par quelle fatalité les auteurs des Obfervations, après avoir établi les caracteres qui rendent ces lettres légales, impératives, n'ont-ils pas obfervé qu'au lieu d'avoir ces caracteres, elles réuniffent ceux de la réprobation la plus manifefte, puifqu'au lieu d'annoncer la fouveraineté de la Nation, elle n'annonce que le defpotifme d'un maître ? Qu'elle eft donc l'invincible conféquence que les auteurs des Obfervations devoient tirer des principes qu'ils ont pofés pour établir les caracteres qui rendent illégal le réglement, & légales les Lettres de convocation ; que ces Lettres au lieu d'avoir l'autorité *légale, conftitutionelle, impérative*, que leur donne la *forme antique, confacrée pour toutes les convocations & tenues libres & généraux*, les

rendroit encore s'il est possible *moins libres*, & moins *géneraux* que les réglemens, qui ne commencent à renverser les droits de la propriété, que pour attaquer facilement ensuite dans l'Assemblée de tels Députés, les droits de la liberté publique. Et c'est en invoquant les lumieres du siecle, qu'on insulte d'une maniere aussi étrange que perfide, les principes les plus sacrés de la Société, comme les regles les plus évidentes de la raison humaine, en assujettissant les Députés des Etats-Généraux aux formes des Lettres qui leur annoncent que le Roi les regarde comme un Conseil.... qui l'assistera dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux....... pour lui faire connaître les souhaits & doléances......... Les Auteurs de ces Observations ne veulent-ils renverser le Réglement, que pour changer un peu plus sûrement l'Assemblée souveraine des Etats - Généraux, dans un fantôme

national, avili, dégradé par des conditions qu'on n'impose seulement pas à une Assemblée de Notables.

Qu'on pense au temps irréparable que notre délire nous a déjà fait perdre? Qu'on pense au sang qu'il a déjà fait verser?

Heureusement les Citoyens vont se rassembler. C'est de ce moment suprême qu'ils deviendront libres, s'ils méritent de l'être.



61